

Talence



FESTIVAL DES COMMERCANTS #9

PLACE DU FORUM

(Place Alcalá de Henares)

Samedi **12 septembre** 2026

DÈS 10H : CHASSE AUX TRÉSORS, ANIMATIONS, DÉFILÉ DE MODE, GRANDE TOMBOLA
20H30 : CONCERT DU GROUPE MARVEEN (ROCK/FUNK/SOUL)

Festival des COMMERÇANTS

Une belle occasion pour (re)découvrir la richesse de l'offre et la diversité des enseignes présentes à Talence avec plusieurs surprises à la clé : cadeaux¹, grande tombola des commerçants², dégustations, animations et offres promotionnelles inédites³ !

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026

○ **PLACE DU FORUM** ○

(Place Alcalá de Henares)

10h > 13h : chasse aux trésors pour les enfants

10h > 12h : atelier maquillage pour les enfants

10h > 13h : la radio Enjoy33 délocalise ses studios sur la place, animations et interviews en direct

10h > 18h : structure gonflable et jeux géants

17h > 19h : atelier maquillage pour les enfants

17h30 > 19h : animations et interviews des commerçants par Enjoy 33

19h : tirages au sort des gagnants de la tombola et de la chasse aux trésors

19h30 : défilé de mode organisé par Les Pipelettes & John Coureau Création

20h30 : concert gratuit : «Marveen», groupe de reprises rock, funk, reggae, soul

Animations proposées par l'association de commerçants « Cœur de Talence »

Programme susceptible de modifications



**TROIS LOTS EXCEPTIONNELS À GAGNER
LORS DE LA GRANDE TOMBOLA DES COMMERÇANTS²**

Lot 1 : deux jours et une nuit au Puy du Fou pour deux adultes et deux enfants (3 à 11 ans), hors transport. offert par l'A.D.C « Cœur de Talence » d'une valeur de 606,60€

Lot 2 : une Apple Watch SE 3 Cellular, offerte par l'A.D.C « Porte de Talence » d'une valeur de 329€

Lot 3 : un cadeau mystère à découvrir sur place offert par l'A.D.C « Barrière de Pessac, Talence, Bordeaux » d'une valeur de 600 €.

Plus d'infos sur www.talence.fr

ou www.talence-shopping.com

Service commerce et économie de proximité : 05 56 84 36 80

Retrouvez tout le programme
et la carte des commerces
participants



¹ Dans la limite des stocks disponibles

² Jeu gratuit sans obligation d'achat dans la limite des tickets disponibles, règlement du jeu disponible sur www.talence-shopping.com

³ Carte des commerces participants disponible sur le site de la Ville www.talence.fr

REGLEMENT TOMBOLA « FESTIVAL DES COMMERCANTS #9 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par l'Association De Commerçants (A.D.C) "Cœur de Talence", domicilié(e) 316 Cours de la Libération 33400 Talence, désigné ci-après l'Organisateur. Le règlement du présent jeu-concours est disponible au siège de l'A.D.C « Cœur de Talence », chez Les Pipelettes, 316 cours de la Libération 33400 Talence et sur le site www.talence-shopping.com

Les associations de commerçants « Porte de Talence » et « Barrière de Pessac, Talence Bordeaux » sont partenaires de la tombola.

ARTICLE 2 : LOTS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1. Lot 1 : Un coffret cadeau deux jours et une nuit au Puy du Fou pour deux adultes et deux enfants (3 à 11 ans), hors transport, offert par l'A.D.C « Cœur de Talence, d'une valeur de 606,60€.**
- 2. Lot 2 : Une Apple Watch SE 3 Cellular, offerte par l'A.D.C « Porte de Talence » d'une valeur de 329€.**
- 3. Lot 3 : Un cadeau mystère à découvrir sur place offert par l'A.D.C « Barrière de Pessac, Talence, Bordeaux » d'une valeur de 600€.**

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant, le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes : à partir du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 12 septembre 2026 inclus, lors de votre passage dans un des commerces participants (liste disponible sur le site www.talence-shopping.com régulièrement mise à jour), le commerce participant pourra vous proposer, à sa discrétion, de remplir un coupon de tombola pour participer au tirage au sort. Chaque commerce participant dispose d'un carnet de 50 tickets, le nombre maximum de participants par commerce est donc limité à 50. Un commerçant membre d'une association de commerçant ayant droit à un carnet de tombola peut faire le choix, pour raisons personnelles, de donner son carnet à un autre commerçant, ce dernier disposera alors de plus de 50 tickets à distribuer.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Tombola ouverte aux clients d'un commerce participant, sans obligation d'achat et dans la limite des coupons disponibles en boutique (cf. article 3 du présent règlement). Le commerçant participant est libre de proposer un coupon de participation aux clients et visiteurs de son choix.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 12 septembre 2026 à 14h00.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

1. Le participant se rend chez un commerce participant.
2. Il se voit offrir par le commerçant la possibilité de remplir un ticket de tombola (dans la limite des stocks disponibles) comportant son nom, prénom et numéro de téléphone et conserve son coupon.
3. Le commerçant remet la souche de son carnet de tombola à la Présidente de l'A.D.C "Cœur de Talence" ou à son représentant au plus tard le samedi 12 septembre 2026 à 18h00 qui disposera les talons des coupons à l'intérieur d'une urne scellée.
4. Le samedi 12 septembre 2026 à partir de 19h00 le tirage au sort a lieu en public place Alcala de Henares à Talence, un seul et unique gagnant pour chaque lot est tiré au sort parmi les bulletins présents dans l'urne.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Tirage au sort parmi les talons retournés par les commerces participants (cf. article 5. Modalités de participation). **Tout bulletin incomplet ou illisible sera automatiquement rejeté. L'organisateur ne peut être tenu responsable si un commerce participant ne retourne pas la souche de son carnet dans les temps pour participer au tirage au sort.**

Si le gagnant n'est pas présent au moment du tirage au sort, le lot sera immédiatement remis en jeu et un nouveau gagnant désigné, le processus sera répété jusqu'à ce que le gagnant tiré au sort soit quelqu'un de présent lors du tirage, dans la limite de 10 tirages.

Après dix tirages par lot, si le dernier gagnant tiré au sort n'est pas présent, le premier gagnant initialement tiré au sort pour chaque lot sera contacté. Si les gagnants ne réclament pas leur lot après avoir été informé de leurs gains dans un délai d'un mois, les lots concernés sont réputés acquis à l'association et pourront être remis en jeu lors d'un prochain évènement.

ARTICLE 7 : DATE ET MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS, REMISE DU LOT

Les résultats seront communiqués le 12 septembre 2026, place Alcala de Henares à Talence, le nom des gagnants sera publié sur le site www.talence-shopping.com et ses réseaux sociaux à compter du lundi 14 septembre 2026.

Les gagnants, s'ils sont présents lors du tirage au sort et en mesure de fournir leurs coupons de tombola gagnants correspondant au talon tiré au sort et leur pièce d'identité se verront remettre leur lot immédiatement. Si les gagnants, après dix tirages par lot, ne sont pas présents lors du tirage au sort, ces derniers seront contactés directement par l'Organisateur au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin. Après avoir été contacté pour retirer son lot, le gagnant devra être en mesure de fournir le coupon de tombola gagnant en sa possession et sa pièce d'identité pour retirer le lot.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'A.D.C « Cœur de Talence » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier manuscrit en recommandé avec accusé de réception,

dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « ADC Cœur de Talence » chez Les Pipelettes, 316 cours de la Libération 33400 TALENCE. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

ARTICLE 10 : DONNES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de deux mois maximum après le tirage au sort initial et traitées par les organisateurs du concours à savoir les membres du bureau de l'A.D.C « Cœur de Talence ».

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple email à l'adresse : coeurdetalence@gmail.com